COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Cœur de France

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 05 OCT. 2022 et publié le : 07 OCT. 2022 est exécutoire.

Question n° 8a bis

Mise en place de procédures de fonds de concours
Meillant : travaux de résorption des derniers ballons fluos

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES	TITULAIRES	REMPLAÇANTS
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	
	Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	
	Monsieur Alain ANDRIAU	Pouvoir à Clarisse DULUC
	Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE	Pouvoir à Francis BLONDIEAU
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Francis BLONDIEAU	
	Madame Florence COMBES	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
	Monsieur Geoffroy CANTAT	Pouvoir à Didier DEVASSINE
	Madame Isabelle CHAPUT	
	Monsieur Raphaël FOSSET	Absent
	Madame Sophie CUINIÈRES	Arrivée point n° 2
	Monsieur Jean-Claude LAUNAY	Absent
	Madame Malika LACH-HAB	
	Monsieur Didier DEVASSINE	
	Madame Noura ANGLADE	Pouvoir à Philippe MARME
	Monsieur Philippe MARME	
	Madame Sandrine KOSTADINOV	
	Madame Marie BLASQUEZ	
	Monsieur Yves PURET	
	Sylvie OLIVIER	
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERRICHON

Date de la convocation : 21 septembre 2022
Date de l'affichage : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220928-20220928Ques8ab-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cc-coeurdefance.fr pour une durée minimum de 2 mois

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 8a bis

Mise en place de procédures de fonds de concours
Meillant : travaux de résorption des derniers ballons fluos

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

vu le règlement des fonds de concours de Cœur de France, voté le 26 février 2016 et modifié les 1er juillet 2016 et 28 septembre 2022;

considérant que, dans le cadre de la campagne de remplacement des ballons fluo en LED, Cœur de France a payé les travaux et a sollicité la commune de Meillant pour la tranche 2, qui a délibéré sur ce point le 23 juin 2022, pour le versement d'un fond de concours représentant 50 % du coût total HT, déduction faite des subventions,

considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

considérant que, conformément à l'article L. 5214-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire et la commune doivent prendre des délibérations concordantes pour cette opération,

Il est convenu que, pour cette opération, Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la commune de Meillant 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction faite des subventions obtenues.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le fonds de concours avec la commune de Meillant pour la réalisation des travaux de remplacement des ballons fluos en LED, tranche 2.

Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Philippe PERRICHON

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site https://cc-coeurdefance.fr pour une durée minimum de 2 mois